



Mis en ligne le 13/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-293

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Stationnement et circulation – Fête foraine 2023,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la mise en place de la fête foraine nécessite la réservation d'un emplacement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ces festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Pumptrack du jeudi 09 novembre 2023 de 08h00 au lundi 13 novembre à 12h00. Seuls les véhicules liés à l'organisation de la fête foraine, les véhicules de secours, de service et d'urgence seront autorisés à pénétrer sur ce parking.

ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 08 novembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

